

N° 2017.06.02.40

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-21 ;
Considérant les émanations de peinture, suite à des travaux récents effectués à l'intérieur d'un local du Foyer Municipal ;

Considérant le rapport d'expertise de SGS en date 6 février 2017 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 2017.23.01.29 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le rapport d'analyse du 6 février 2017 effectué par SGS conclu :

- À l'absence de risque pour des expositions non quotidiennes dans la salle principale.
- À l'absence de risque chronique, pour des expositions non quotidiennes dans la salle en sous-sols du fait que l'exposition des occupants n'est pas permanente. Cependant les grandeurs sont olfactivement perceptibles et peuvent occasionner une gêne, voir des maux de tête pour des personnes non habituées restant plusieurs heures dans cet environnement. Ce phénomène est dû à la pression psychologique exercée par un milieu odorant.
- À l'absence de risque aigu, même en sous-sol, la valeur de 22mg/m³ n'étant pas dépassée

ARTICLE 3 : Le public est de nouveau autorisé à pénétrer dans le Foyer Municipal en date du 6 février 2017 à 17h.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 6 février 2017
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.